



Le Syndicat.

Ramoneurs

Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 42 heures. La durée entre le départ de l'atelier jusqu'au retour à l'atelier (douche et rapport journalier compris) est considérée comme temps de travail effectif. Les pauses et le temps de repas de midi ne sont pas compris dans ce temps de travail.

Salaires minima

	mensuel	horaire
Catégorie A travailleur qualifié (1ère année de pratique)	Fr. 4'800	Fr. 26.30
Catégorie B travailleur qualifié (dès la 2 ^{ème} année de pratique)	Fr. 5'200	Fr. 28.45
Catégorie C travailleur qualifié comptant 5 ans de pratique	Fr. 5'700	Fr. 31.20
Catégorie D travailleur qualifié comptant 10 ans de pratique	Fr. 5'900	Fr. 32.30
Catégorie E travailleur avec diplôme de maîtrise fédérale	Fr. 6'100	Fr. 33.40
Catégorie F Travailleur n'étant pas au bénéfice d'un permis de conduire, certificats ARPEA ou G 205, etc...	Les salaires A, B, C, D et E peuvent être réduits de 10 %.	

13^e salaire

Le travailleur a droit à un 13^e salaire (8.33% du salaire AVS)

Vacances et jours fériés	En temps	Taux
Jusqu'à 57 ans	25 jours	10.64%
Dès 58 ans	30 jours	13.04%

L'employé a droit aux jours fériés suivants :

1^{er} janvier, Saint Joseph, Ascension, Fête- Dieu, 1^{er} août, Assomption, Toussaint, Immaculée Conception et Noël.

Les travailleurs payés à l'heure ou à la journée ont droit au paiement, pour autant que ces jours fériés tombent sur un jour ouvrable.

Déplacements

Pour les travaux exécutés à une distance supérieure à 8 km de l'atelier, l'employeur paie une indemnité forfaitaire de Fr. 22.00 par journée complète de travail. En lieu et place, l'employeur peut aussi fournir un repas chaud à son travailleur.

Maladie : droit au salaire

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour

Accident : droit au salaire

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour

Prévoyance professionnelle

Le règlement de la Caisse de prévoyance Ramoneur à Aarau à laquelle est affiliée l'AVMR fait partie intégrante de la convention.

Retraite anticipée Retaval

Tous les travailleurs doivent être affiliés à une institution de préretraite dont les prestations sont équivalentes ou supérieures à celles prévues par Retaval. Voir lien Retaval sur la page travailler en Valais

Délais de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

Congé paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80 %

Contribution professionnelle

Une retenue de 0.8 % est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00